



PRÉAVIS MUNICIPAL

2/2026

DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACQUÉRIR OU D'ALIÉNER

Municipal responsable : M. Patrick Barras, syndic

Demande d'autorisation générale d'acquérir ou d'aliéner

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par mesure de simplification administrative et dans l'éventualité d'acquisitions ou d'aliénations liées au développement de la commune, à court et moyen terme, la Municipalité demande au Conseil communal, en application de l'article 17, chiffre 5 de son règlement, de lui accorder, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de procéder à des acquisitions ou à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.00** (cinquante mille francs suisses) par cas, charges éventuelles comprises.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 2/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de procéder à des acquisitions ou à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs suisses) par cas, charges éventuelles comprises.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  P. Barras		La Secrétaire  F. Chambaz-Lacôte
---	---	--